

Annexe au règlement de placement

Le Conseil de fondation de la Fondation de prévoyance simply3a («Fondation») définit les solutions de titres («catégories de produits») proposées aux preneurs de prévoyance comme suit:

1. Valeurs cibles et fourchettes des produits de prévoyance proposés

Sauf réglementation contraire expresse dans la Convention de prévoyance, les fourchettes et/ou valeurs cibles suivantes sont appliquées aux catégories de produits de prévoyance et stratégies de placement proposées. Il incombe à la Fondation de s'assurer régulièrement du respect de ces fourchettes.

Catégorie de placement	Min.	Max.
Immobilier	0 %	30 %
Placements alternatifs	0 %	15 %
Devises étrangères	0 %	30 %

2. Catégories de produits

2.1. Catégorie de produits Advisory

2.1.1. Mise en œuvre des propositions de placement avec approbation active du preneur de prévoyance

Des placements collectifs conformes à l'OPP 2 sont utilisés, par conséquent, il est fait référence ici exclusivement à la part d'actions selon le prospectus.

Catégorie de placement	Conservateur/niveau de risque 2	Pondéré/niveau de risque 3
Actions	0-35 %	0-50 %

Catégorie de placement	Dynamique/niveau de risque 4	Actions/niveau de risque 5
Actions	0-85 %	0-100 %

2.1.2. Mise en œuvre des propositions de placement avec approbation passive du preneur de prévoyance

Seuls des placements collectifs conformes à l'OPP 2 sont utilisés, par conséquent, il est fait référence ici exclusivement à la part d'actions selon le prospectus.

Catégorie de placement	Conservateur/niveau de risque 2	Pondéré/niveau de risque 3	Dynamique/niveau de risque 4
Actions	0-35 % Stratégique: 15 %-35 %	0-50 % Stratégique: 30 %-50 %	0-85 % Stratégique: 45 %-75 %

2.2. Catégorie de produits Mandat de gestion de fortune

2.2.1. Gestion par la Fondation

Seuls des placements collectifs conformes à l'OPP 2 sont utilisés, par conséquent, il est fait référence ici exclusivement à la part d'actions selon le prospectus.

La part de devises étrangères peut être de 30 % au max. dans les stratégies «revenu», «conservateur» et «pondéré»; elle peut être de 50 % au max. dans les stratégies «dynamique» et «croissance». La part de placements alternatifs peut être de 20 % au max. dans la stratégie «croissance» et de 15 % au max. dans les autres stratégies.

Les preneurs de prévoyance peuvent faire leur choix parmi les stratégies mentionnées dans la convention de prévoyance. Les fourchettes de quotes-parts d'actions tactiques et/ou stratégiques différentes peuvent être stipulées dans la convention de prévoyance. Néanmoins, les quotes-parts divergentes ne doivent être ni supérieures ni inférieures aux fourchettes de quotes-parts d'actions tactiques suivantes.

Catégorie de placement	Revenu Niveau de risque 1	Conservateur Niveau de risque 2	Pondéré Niveau de risque 3	Dynamique Niveau de risque 4	Croissance Niveau de risque 5
Quote-part actions	Tactique: 0 % Stratégique: 0 %	Tactique: 0 %-35 % Stratégique: 15 %-30 %	Tactique: 20 %-50 % Stratégique: 25 %-40 %	Tactique: 25 %-85 % Stratégique: 35 %-75 %	Tactique: 50 %-100 % Stratégique: 65 %-100 %
Quotes-parts devises étrangères	max. 30 %	max. 30 %	max. 30 %	max. 50 %	max. 50 %
Quotes-parts placements alternatifs	max. 15 %	max. 15 %	max. 15 %	max. 15 %	max. 20 %

2.2.2. Gestion par un gestionnaire de fortune

Les preneurs de prévoyance peuvent faire leur choix parmi les stratégies mentionnées dans la convention de prévoyance. Les six stratégies suivantes peuvent être proposées. Des fourchettes de quotes-parts d'actions tactiques et une quote-part d'actions stratégiques visée différentes peuvent être stipulées dans la Convention de prévoyance. Néanmoins, les quotes-parts divergentes ne doivent être ni supérieures ni inférieures aux fourchettes de quotes-parts d'actions tactiques suivantes.

Revenu Niveau de risque 1				
Catégorie de placement	Restrictions selon OPP 2	Fourchettes		
		Min.	Nominal	Max.
1. Liquidité		0.0	5.0	55.0
2. Obligations	10 % par débiteur	45.0	80.0	100.0
3. Actions	5 % par participation	0.0	0.0	0.0
4. Placements alternatifs	Uniquement les placements collectifs sans versements supplémentaires Placements non diversifiés max. 5 % par fonds	0.0	5.0	15.0
5. Immobilier	max. 10 % de biens immobiliers à l'étranger Uniquement les placements collectifs ou les sociétés d'investissement cotées en bourse avec NAV	0.0	10.0	30.0
Total			100.0	

Conservateur Niveau de risque 2				
Catégorie de placement	Restrictions selon OPP 2	Fourchettes		
		Min.	Nominal	Max.
1. Liquidité		0.0	5.0	55.0
2. Obligations	10 % par débiteur	45.0	55.0	85.0
3. Actions	5 % par participation	0.0	25.0	35.0
4. Placements alternatifs	Uniquement les placements collectifs sans versements supplémentaires Placements non diversifiés max. 5 % par fonds	0.0	5.0	15.0
5. Immobilier	max. 10 % de biens immobiliers à l'étranger Uniquement les placements collectifs ou les sociétés d'investissement cotées en bourse avec NAV	0.0	10.0	30.0
Total			100.0	

Pondéré Niveau de risque 3				
Catégorie de placement	Restrictions selon OPP 2	Fourchettes		
		Min.	Nominal	Max.
1. Liquidité		0.0	5.0	55.0
2. Obligations	10 % par débiteur	25.0	40.0	75.0
3. Actions	5 % par participation	20.0	40.0	50.0
4. Placements alternatifs	Uniquement les placements collectifs sans versements supplémentaires Placements non diversifiés max. 5 % par fonds	0.0	5.0	15.0
5. Immobilier	max. 10 % de biens immobiliers à l'étranger Uniquement les placements collectifs ou les sociétés d'investissement cotées en bourse avec NAV	0.0	10.0	30.0
Total			100.0	

Dynamique Niveau de risque 4				
Catégorie de placement	Restrictions selon OPP 2	Fourchettes		
		Min.	Nominal	Max.
1. Liquidité		0.0	5.0	50.0
2. Obligations	10 % par débiteur	10.0	30.0	55.0
3. Actions	5 % par participation	25.0	50.0	70.0
4. Placements alternatifs	Uniquement les placements collectifs sans versements supplémentaires Placements non diversifiés max. 5 % par fonds	0.0	5.0	15.0
5. Immobilier	max. 10 % de biens immobiliers à l'étranger Uniquement les placements collectifs ou les sociétés d'investissement cotées en bourse avec NAV	0.0	10.0	30.0
6. Devises étrangères		0.0	30.0	50.0
Total			100.0	

Croissance Niveau de risque 5				
Catégorie de placement	Restrictions selon OPP 2	Fourchettes		
		Min.	Nominal	Max.
1. Liquidité		0.0	5.0	50.0
2. Obligations	10 % par débiteur	0.0	0.0	20.0
3. Actions	5 % par participation	50.0	75.0	85.0
4. Placements alternatifs	Uniquement les placements collectifs sans versements supplémentaires Placements non diversifiés max. 5 % par fonds	0.0	10.0	20.0
5. Immobilier	max. 10 % de biens immobiliers à l'étranger Uniquement les placements collectifs ou les sociétés d'investissement cotées en bourse avec NAV	0.0	10.0	20.0
6. Devises étrangères		0.0	30.0	50.0
Total			100.0	

Actions Niveau de risque 5				
Catégorie de placement	Restrictions selon OPP 2	Fourchettes		
		Min.	Nominal	Max.
1. Liquidité		0.0	10.0	50.0
2. Obligations	10 % par débiteur	0.0	0.0	0.0
3. Actions	5 % par participation	50.0	80.0	100.0
4. Placements alternatifs	Uniquement les placements collectifs sans versements supplémentaires Placements non diversifiés max. 5 % par fonds	0.0	10.0	20.0
5. Immobilier	max. 10 % de biens immobiliers à l'étranger Uniquement les placements collectifs ou les sociétés d'investissement cotées en bourse avec NAV	0.0	0.0	0.0
6. Devises étrangères		0.0	30.0	50.0
Total			100.0	

3. Modifications

Le Conseil de fondation est en droit d'opter à tout moment pour une modification de la présente annexe.

4. Entrée en vigueur

La présente annexe au règlement de placement entre en vigueur à la date de création de la Fondation.